



Mis en ligne le :

27 FEV. 2025

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-24

**Objet : Interdiction de
stationner**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT l'afflut de véhicules lors de 2 manifestations au forum des sports il faille réglementer le stationnement chemin des Baterses ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit chemin des Baterses sur toute sa longueur côté OUEST le week end du 29 et 30 mars 2025 ainsi que celui du 24 au 27 juillet 2025.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la CCMP.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 6 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Maire de la commune ;
- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- CCMP ;
- Le club de Boxe ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 19 février 2025.

Le Maire,


Pierre GOUBET